Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Site du Lac-Blanc (Siren : 256803123)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Kaysersberg
Arrondissement	Colmar
Département	Haut-Rhin
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/12/2003
Date d'effet	01/01/2004

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Guy JACQUEY

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	31, rue du Geisbourg
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	68240 KAYSERSBERG
Téléphone	
Fax	
Courriel	syndicat.mixte.lacblanc@cc-kaysersberg.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	17 412
Densité moyenne	96,51

Périmètres

Nombre total de membres : 2

- Dont 1 groupement membre :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
68	CC de la Vallée de Kaysersberg (246800551)	CC

- Dont 1 organisme public :

Organismes adhérant au groupement
DEPARTEMENT DU HAUT RHIN (226800019)

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 2

Compétences exercées par le groupement
Développement et aménagement social et culturel
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs *Le Syndicat mixte a pour objet" d'assurer la mise en valeur du site d'intérêt départemental du Lac-Blanc en hiver comme en été et notamment par le développement du ski alpin (aménagement et gestion des remontées mécaniques) dans le périmètre figurant sur la carte jointe aux statuts. Il a également pour objet d'assurer la création, la mise en valeur et la gestion du ski de fond, des loisirs de neige, de montagne et de pleine nature, en été comme en hiver dans le cadre du réseau de pistes et itinéraires figurant sur le plan joint en annexe". Pour mener à bien cette mission, le Syndicat mixte pourra : - passer avec tout opérateur privé ou public les conventions d'aménagement et d'exploitation nécessaires à l'exécution des services relevant de sa compétence, en application de la loi Montagne, - assurer directement la construction, l'entretien et la gestion des équipements entrant dans l'objet du syndicat, ou les confier à un tiers à travers une convention de délégation de service public ou un marché public, - décider des conditions d'exécution des études, des plans prévisionnels, des travaux des ouvrages relatifs aux investissements non courants de développement de la station tels que définis à l'article 5 des présents statuts - coordonner les équipements et le fonctionnement du ski de fond conformément au plan de damage et à ce titre en percevoir directement la redevance ou en confier le soin à un tiers, en application de l'article L5722-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
Développement touristique
- Tourisme *Pour mener à bien cette mission, le Syndicat mixte pourra : - réaliser les infrastructures nécessaires à l'aménagement et à la promotion touristique du site - assurer directement ou par un tiers l'animation et la promotion touristique des loisirs de neige et des sports de montagne et de pleine nature sur le périmètre concerné.*

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2015 - millésimée 2012)